



**Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal de Saint-Nom-la-Bretèche**

**N°2022/12-55**

**Objet : Attribution du marché dit « bail de voirie » : travaux d'entretien, d'interventions urgentes, de petites et grosses réparations, d'équipement de la voirie et des réseaux divers**

**L'an deux mille vingt-deux,**

Le six décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Gilles STUDNIA, Maire de Saint-Nom-la-Bretèche, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre.

**Présents :** Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Muriel DEGAVRE, Dominique GERBERT, Isabelle TRAPPIER, Christian GHEZ, Karel KURZWEIL, Axel FAIVRE, Véronique LOZEVIS, Vanessa BRINKMEYER – MARTINET, Christelle BARDEILLE, Thomas BATIGNE, Sophie LAFEUILLADE, Jean-Philippe ANTOINE, Stéphanie NOGUES.

**Absents ayant donné pouvoir (article L.2121-20 du CGCT) :**

Florent BORON à Gilles STUDNIA,  
Christine CAILLAT à Karine DUBOIS,  
Michel MOREAU à Dominique GERBERT,  
Pascale COURMONT à Véronique LOZEVIS,  
Romain LESAGE-GIACOMINI à Gérard PARFAIT,  
Nathalie ZENOU à Sophie LAFEUILLADE,  
Jérôme FENAILLON à Jean-Philippe ANTOINE,  
Éric FROMMWEILER à Stéphanie NOGUES

**Absents :**

Sylvie SORMAIL,  
Jean-Marc FRUCTUS,  
Clotilde FRETÉ

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Gérard PARFAIT, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture  
078-217805712-20221209-2022-12-55-DE  
Date de réception préfecture : 09/12/2022



**N°2022/12-55 : Attribution du marché dit « bail de voirie » : travaux d'entretien, d'interventions urgentes, de petites et grosses réparations, d'équipement de la voirie et des réseaux divers**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-6 et R.2113-3 du Code de la commande publique,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'entretenir la voirie et les réseaux divers appartenant au domaine public communal,

**CONSIDÉRANT** que la consultation lancée en procédure adaptée ouverte consiste en un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire dont le seuil maximum annuel est fixé à 1 000 000 € HT,

**CONSIDÉRANT** la publicité transmise sur le site officiel dématérialisé [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com) le 22 août 2022, avis n° 3895979,

**CONSIDÉRANT** l'analyse des candidatures et des offres par le pouvoir adjudicateur,

**CONSIDÉRANT** que parmi les 3 offres reçues dans les délais, la SARL MTP, sise 7 avenue Johannes Gutenberg, 78990 ELANCOURT, présente l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères définis dans le règlement de la consultation,

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable à l'unanimité des commissions municipales « finances, informatique et ressources humaines » et « travaux, patrimoine », du 28 novembre 22,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** l'attribution du marché pour l'entretien, les interventions urgentes, les petites et les grosses réparations sur la voirie communale à la SARL MTP, sise 7 avenue Johannes Gutenberg, 78990 ELANCOURT.

Le montant de l'offre retenue qui sera mentionné à l'acte d'engagement s'élève à 47 500,00€ HT et 57 060,00€ TTC (TVA 20%).



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département des Yvelines  
Commune de Saint-Nom-la-Bretèche

**AUTORISE** monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,

**DIT** que le marché est conclu pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois au maximum,

**DIT** que les dépenses afférentes sont inscrites au budget de la ville,

Fait et délibéré à Saint-Nom-la-Bretèche, les jour, mois et an ci-dessous,

Les membres présents ont signé au registre,

Pour extrait certifié conforme, à Saint-Nom-la-Bretèche, le 07 décembre 2022

Le secrétaire de séance

  
**Gérard PARFAIT**

Le Maire,  
1<sup>er</sup> Vice-président de la Communauté  
de communes Gally Mauldre,

  
**Gilles STUDNIA**



Accusé de réception en préfecture  
078-217805712-20221209-2022-12-55-DE  
Date de réception préfecture : 09/12/2022

Accusé de réception en préfecture  
078-217805712-20221209-2022-12-55-DE  
Date de réception préfecture : 09/12/2022